



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité



HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION

COMMUNIQUE

Le Collège de la Haute Autorité de la Communication (HAC) a constaté avec regret la sortie médiatique des commissaires M. Ibrahima Tawel Camara et Mme Djènè Diaby à Kankan, lors de la mission de Monitoring de proximité organisée par la HAC dans les quatre régions naturelles de la Guinée.

Ces propos diffamatoires à l'encontre des Hautes Autorités du pays et de certains médias constituent une violation des dispositions du Règlement Intérieur de la Haute Autorité de la Communication en ses Articles 15 et 16.

En conséquence, le Collège de la Haute Autorité de la Communication se désolidarise et condamne ces allégations qui n'engagent que leurs auteurs.

Le Collège de la Haute Autorité de la Communication, réuni en sa session extraordinaire de ce Jeudi 13 Juin 2024, demande instamment au Président de la HAC de bien vouloir prendre les mesures administratives et disciplinaires qui s'imposent conformément au Règlement Intérieur de la HAC.

Fait à Conakry, le 13 juin 2024

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Guinée



DECISION

N°001/HAC/SP/DRH/2024

Portant suspension de deux(02) Commissaires pour faute lourde

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

- Vu** La Charte de la Transition ;
Vu La Loi organique L2020/0010/AN du 03 juillet 2020, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
Vu le Décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
Vu le Décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
Vu le règlement intérieur de la Haute Autorité de la communication en ses articles 15 et 16 (du chapitre : Des Obligations des membres) ;
Vu la décision de la session plénière extraordinaire de ce jeudi, 13 juin 2024 ;
Vu les nécessités de services ;

DECIDE

Article 1 : Les Cadres dont les prénoms et noms suivent, tous en service à la Haute Autorité de la Communication (HAC), sont suspendus de leurs fonctions pour faute lourde jusqu'à nouvel ordre.

1- Monsieur Ibrahima Tawel CAMARA, matricules : 586803K, Commissaire

2- Madame Djéné DIABY, matricule : 586810F, commissaire

Article 2: Les Intéressés sont interdits de séjour à la HAC.

Article 3: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 juin 2024

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Ampliation :

Présidence de la République.....1
Ministère de l'Information et de la Communication...1
SGG.....1
Intéressés.....2
Archives..... 2/7